



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-746**

**Séance publique du**

**12 juillet 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1198186-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE CESSION ET DE GESTION D'UN TOTEM  
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION HORS GABARIT- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Moussa BENKACI

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE CESSION ET DE GESTION D'UN TOTEM ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION HORS GABARIT- AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, soucieuse de la qualité de vie au cœur des territoires, travaille depuis plusieurs années à la rénovation du quartier d'Encagnane. En 2018, l'école maternelle Jean Giono a été déplacée à proximité de l'école élémentaire Jean Giono.

L'association Hors Gabarit a travaillé à l'implication des enfants dans les transformations du territoire. L'aboutissement de ce travail de concertation se matérialise par la réalisation d'un Totem qui sera installé sur l'espace public, aux abords du Square des Lavandes, rue Albert Camus.

L'association Hors Gabarit a travaillé à la perception et l'appropriation du quartier par les enfants. Avec le Totem, l'association cherche à pérenniser son action : le Totem est l'un des éléments de dialogue entre les enfants d'Encagnane et le quartier. Il consiste en des panneaux en bois pouvant accueillir les affiches A0 produites par les enfants tout le long du projet.

Ces panneaux se relient entre eux facilement et forment ainsi un pentagone qui peut entourer un arbre ou devenir un élément indépendant. Différentes variantes sont possibles : fusée, cabane, kaléidoscope, affichage avec assise, etc. Les enfants pourront se l'approprier avec des décorations, des couleurs, ou d'autres customisations plus fantaisistes. »

Dans une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, et dans un souci d'anticipation quant à la sécurité, l'entretien et les responsabilités inhérentes à ce type d'objet, une convention présentée à ce Conseil Municipal définit les critères techniques, les mesures de sécurité et d'entretien, qui régissent la cession du Totem, par l'association Hors Gabarit, à la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention de cession entre l'Association « Hors Gabarit » et la Ville d'Aix-en-Provence ci-annexée ;
  
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document s'y afférent.

DL.2021-746 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE CESSION ET DE GESTION D'UN TOTEM ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION HORS GABARIT- AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

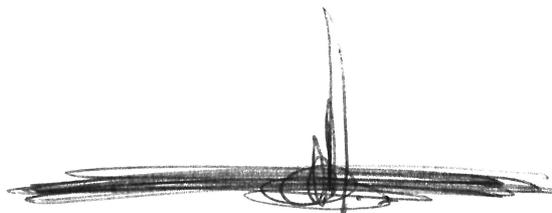
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Amandine JANER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amandine Janer', written over a horizontal line.

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**Convention de cession de la création  
de l'association Hors Gabarit  
à la ville d'Aix-en-Provence**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse Joissains-Masini, Maire, ou son représentant délégué à la Politique de la Ville ci-après désignée « La Ville » ;**

Et

**Hors Gabarit**, Association loi 1901 dont le siège social est situé au 93 La Canebière, 13001 MARSEILLE, représentée par ..... (Président) en sa qualité de gérant, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Adresse de correspondance : 93 La Canebière, 13001 MARSEILLE

Siret : 82087340400025

**Ci-après désigné Hors Gabarit, d'autre part.**

**PREAMBULE**

La ville d'Aix-en-Provence, soucieuse de la qualité de vie au cœur des territoires, travaille depuis plusieurs années à la rénovation du quartier d'Encagnane. En 2018, l'école maternelle Jean Giono a été déplacée à proximité de l'école élémentaire Jean Giono.

L'association Hors Gabarit a travaillé à l'implication des enfants dans les transformations du territoire. L'aboutissement de ce travail de concertation se matérialise par la réalisation d'un Totem qui sera installé sur l'espace public, aux abords du Square des Lavandes, rue Albert Camus.

L'association Hors Gabarit a travaillé à la perception et l'appropriation du quartier par les enfants. Avec le Totem, l'association cherche à pérenniser leur action : « Le Totem est l'un des éléments de dialogue entre les enfants d'Encagnane et le quartier. Il consiste en des panneaux en bois pouvant accueillir les affiches A0 produites par les

enfants tout le long du projet. Ces panneaux se relient entre eux facilement et forment ainsi un pentagone qui peut entourer un arbre ou devenir un élément indépendant. Différentes variantes sont possibles: fusée, cabane, kaléidoscope, affichage avec assise, etc. Les enfants pourront s'en approprier avec des décorations, des couleurs, ou d'autres customisations plus fantaisistes. »

## **ARTICLE 1- OBJET**

La présente convention définit les critères techniques, les mesures de sécurité et d'entretien, qui régissent la cession du Totem à la Ville par Hors Gabarit.

## **ARTICLE 2 - CESSION DU TOTEM**

La cession du Totem par Hors Gabarit sera assurée dès la fin des travaux.

La Ville d'Aix-en-Provence n'acceptera la cession de ce Totem que si Hors Gabarit est en mesure d'apporter la preuve de la solidité des matériaux utilisés compte tenu de l'usage envisagé et en fournissant les certificats de conformité établis selon les normes et règlements en vigueur par un organisme agréé.

## **ARTICLE 3- CONCEPTION DE L'OUVRAGE**

### 3.1 Solidité des matériaux utilisés

Les matériaux employés doivent avoir une durée de vie tenant compte des processus de vieillissement, de corrosion, d'usure et des effets de variations climatiques.

Cette preuve de la solidité des matériaux composant le Totem s'effectue par l'avis d'un bureau de contrôle qui validera les solutions techniques mises en œuvre, et le respect des règles de sécurité, à chaque étape du projet, et ce, jusqu'à sa livraison.

Toutefois, le caractère temporaire du Totem sera pris en compte dans l'appréciation des solutions techniques mises en œuvre.

### 3.2 Résistance de l'œuvre

Le Totem a un caractère éphémère, néanmoins, l'ensemble des parties qui le compose doit pouvoir résister aux contraintes auxquelles elles sont susceptibles d'être soumises lors de leur utilisation.

Au vu des caractéristiques climatiques de la région, l'œuvre dans son ensemble doit s'avérer résistante face aux intempéries, inondations, vent, soleil et autres événements climatiques liés à la spécificité du territoire ainsi qu'à une exposition dans un lieu public.

### 3.3 Adaptabilité à l'environnement et à l'espace public

Le Totem étant exposée dans un lieu extérieur ouvert au public ou aux usages du service public, celui-ci doit s'avérer adapté à l'environnement dans lequel il se trouve.

Il devra également être adapté au passage piétonnier et éventuellement au passage des véhicules à proximité, en fonction de la zone où il se situera. (Respect du règlement de voirie).

Le positionnement du Totem tiendra compte de ces éléments et sera validé par la Ville.

### 3.4 Solutions techniques apportées aux points évoqués précédemment

Sur les points précédemment évoqués, la Ville d'Aix-en-Provence acceptera le Totem, sur la base des solutions techniques présentées ci-après, et que Hors Gabarit s'engage à mettre en œuvre.

Chacun des points sera soumis à la validation du bureau de contrôle :

- Sa stabilité sera assurée par la taille de l'objet, son poids propre, ses surfaces d'appui au sol et des fixations.
- La Ville devra valider l'implantation du Totem de manière définitive. Elle assurera une étude réseau s'il lui semble opportun de le faire.

## **ARTICLE 4- MESURES DE SECURITE**

### 4.1 Mesures générales de sécurité

La Ville ne peut accepter la cession que si celle-ci ne constitue pas un danger pour le public, en particulier pour les enfants et les personnes à mobilité réduite qui fréquentent le lieu où se situe le Totem.

Des dispositions doivent être prévues à cet égard afin d'éviter tout accident dû à un mauvais emplacement du Totem, une mauvaise signalisation ou à l'utilisation de matériaux glissants ou dangereux (verre, lames coupantes,...)

### 4.2 Aspect fonctionnel du Totem

Dans l'hypothèse où le Totem présenterait un aspect fonctionnel, Hors Gabarit doit prévoir des normes de sécurité visant à éviter tout accident.

Ainsi, le Totem doit être implanté de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé des usagers dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

#### 4.2.1 Caractéristiques du Totem

Les surfaces des zones accessibles du Totem ne doivent comporter ni pointes, ni arêtes saillantes, ni bavures ou surfaces rugueuses, susceptibles d'occasionner des blessures ou des strangulations.

#### 4.2.2 Risques d'accidents

Les parties élevées du Totem doivent être correctement protégées pour éviter que celle-ci ne puisse être escaladée et ainsi prévenir le risque de chute accidentelle.

### **ARTICLE 5- ENTRETIEN DU TOTEM**

#### 5.1 Obligation d'entretien de la Ville

La Ville, en devenant propriétaire du Totem suite à sa cession, a l'obligation d'entretenir celui-ci.

Toutefois, l'entretien par la Ville ne peut être sans limites. A cet égard, un échéancier prévisionnel d'entretien raisonnable par les services municipaux sera déterminé par l'association Hors Gabarit qui s'engage à fournir une fiche technique donnant les modalités d'entretien.

Cette fiche technique d'entretien sera validée par le bureau de contrôle qui aura validé le Totem.

#### 5.2 Possibilités de modification du Totem initial

La Ville se réserve le droit de faire démolir le Totem en cas de dégradation ou de détérioration trop importante et d'absence de possibilité de protection. En cas de fortes dégradations et/ou vandalisme, au-delà de 30% de dégradation de la structure, la Ville prévoira le démontage de toute la structure ou seulement des éléments fortement dégradés.

Le cas échéant, elle en informera l'association Hors Gabarit qui ne pourra s'y opposer ni réclamer une quelconque indemnisation.

Chaque année, un diagnostic de l'état du Totem sera établi par les services compétents. Suivant son état, le Totem sera soit démonté soit prolongé selon les mêmes règles.

## **ARTICLE 6- DROITS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### 6.1 Cession à la Ville d'Aix-en-Provence d'une partie des droits patrimoniaux attachés au Totem

Hors Gabarit cède expressément à la Ville d'Aix-en-Provence le droit de représenter et de reproduire son Totem pour toute utilisation faite par la Ville pour son usage propre. L'association Hors Gabarit garde toutefois toute possibilité d'utilisation commerciale pour son compte.

Cette cession à la Ville est consentie pour toute utilisation quelle qu'elle soit, dans tous les pays, dans les lieux publics ou privés, sur tout support (éditions, coéditions, communications, produits dérivés, y compris internet et par tous les procédés actuels ou futurs)

Hors Gabarit ne peut s'y opposer ou invoquer son droit d'auteur pour empêcher cette utilisation de son Totem par la Ville.

Hors Gabarit renonce à toute rémunération sur la vente éventuelle de ces produits par la Ville.

### 6.2 Bénéficiaires des droits cédés

Les droits patrimoniaux de l'association Hors Gabarit sont cédés à la Ville d'Aix-en-Provence en totalité selon l'article 5.1 précédent.

### 5.3 Garantie des droits

L'association Hors Gabarit garantit à la Ville d'Aix-en-Provence la jouissance entière et libre de toute servitude des droits patrimoniaux cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque d'un tiers.

### 6.4 Respect du droit moral de l'auteur

Conformément à l'article I-121-1 du code de la propriété intellectuelle, la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à faire figurer ou à demander par contrat à un tiers de faire figurer pour toute utilisation du Totem (représentation et reproduction), les mentions obligatoires ci-dessous définies :

Ville d'Aix-en-Provence/ Totem (Hors Gabarit)

Cette obligation est applicable à tout utilisateur, y compris l'auteur.

## **ARTICLE 7- DEGRADATION PHASE CHANTIER**

Si des dégradations à répétition surviennent pendant la phase chantier empêchant la réalisation de la pièce, l'association Hors Gabarit et la Ville d'Aix-en-Provence se réuniront et pourront décider de l'arrêt du chantier. La Ville d'Aix-en-Provence apportera une assistance technique à Hors Gabarit en ce qui concerne la démolition des pièces détériorées et la mise en décharge.

## **ARTICLE 8- CONTENTIEUX**

Les éventuelles contestations pouvant s'élever relativement à l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif.

## **ARTICLE 9 - FACULTE DE RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Aix-en-Provence le,

Pour l'Association Hors Gabarit  
Le Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence  
Le Maire, ou son représentant